



**DELIBERATION n° 23**  
**En date du 25 mai 2021**

**Portant sur les tarifs des marchés de producteurs de pays  
et de Noël**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 25 mai 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 11 mai 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Madame Régine DE PAIVA, étant secrétaire de séance.

**Sont présent(e)s :** M. GARESTIER Joël, Maire, M. HENRY Philippe, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjoints.

M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice, Conseillers Municipaux.

**Sont présent(e)s en visio-conférence :** Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjointe.

Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme DESMOULIN Christelle, Mme TALLET Emilie, Mme THIBAUT GUILLON Claude, Mme TOUCAS Hélène, Mme MICAUD Océane, M. GAILLARD André, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

**Absentes excusées :** Mme COUTY Isabelle, Mme BASSALER Virginie, Conseillères Municipales. Leur pouvoir est donné à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle.

Vu les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2021,

Vu le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2021,

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Le Conseil Municipal a décidé de réorganiser un marché de producteurs le 4 Juillet 2021 et un marché de Noël (date à confirmer).

Le montant du droit de place proposé pour ces deux manifestations serait le suivant :

- Marché de Pays : 15 € pour un emplacement (4 mètres) + 5 Euros par ML supplémentaire
- Marché de Noël : 20 €

Pour le marché de pays une caution est demandée à chaque exposant pour pallier une éventuelle absence. Si tel était le cas, le droit de place et la caution seront encaissés par la collectivité.

- Il est proposé de fixer cette caution à 100€.

Pour le marché de Noël, une caution est demandée à chaque exposant pour pallier une éventuelle absence.

Si tel était le cas, le droit de place de 20 € et la caution de 50 € seront encaissés par la collectivité.

- Il est proposé de fixer la caution à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**Décide**

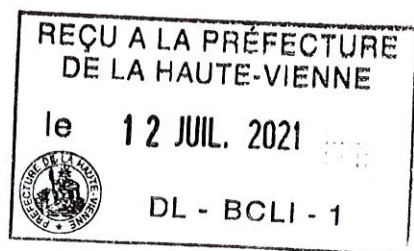
**Article 1 :** De fixer les tarifs comme ci-dessus.

**Article 2 :** Donne pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Votes contre	0
Abstentions	0



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 01 juillet 2021

Le Maire

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 01 juillet 2021  
Publié le 01 juillet 2021